Financé par
l'Union européenne

EMN
Réseau Européen des Migrations (REM)

# LA RÉTENTION ET LES ALTERNATIVES À LA RÉTENTION DANS LES PROCÉDURES DE PROTECTION INTERNATIONALE ET DE RETOUR

## FLASH DU REM #3 - 2022

## Contexte

La législation européenne règlemente la rétention des migrants dans le cadre de la protection internationale et des procédures de retour.
Cette étude du REM a pour but de fournir une vue d'ensemble comparative des procédures de rétention et des alternatives à la rétention disponibles dans 25 États membres, en soulignant les nouveaux développements entre 2015 et 2020.

Les questions clés auxquelles répond l'étude :
Quelles sont les procédures établies par les États membres pour placer une personne en rétention ou fournir une alternative à la rétention ? Quels sont les défis concrets et les bonnes pratiques dans le recours à la rétention et aux alternatives à la rétention dans le cadre de la protection internationale et des procédures de retour ?
Les principaux résultats sont présentés ci-dessous de manière synthétique.

## Principales tendances et conclusions

- Depuis 2015, plusieurs États membres ont introduit des changements législatifs dans leurs procédures de protection internationale et de retour. Il s'agissait notamment d'élargir les types d'alternatives à la rétention, de privilégier les mesures alternatives plutôt que la rétention, et d'abaisser l'âge minimum pour l'application obligatoire des alternatives à la rétention. D'autres ont renforcé les garanties pour les personnes vulnérables, et ont introduit de nouvelles règles selon lesquelles les mineurs et les familles avec enfants mineurs ne peuvent être placés dans des centres de rétention.

- Les alternatives à la rétention les plus fréquemment utilisées sont : l'obligation de signalement, l'obligation de résider à une adresse donnée, l'obligation de remettre un passeport ou un document d'identité, l'obligation de communiquer une adresse, et la mise en liberté sous caution. Les autres alternatives utilisées sont les garanties financières, les programmes de gestion communautaire, et le conseil en matière de retour obligatoire. Dans la pratique, les États membres ne disposent pas de toutes ces alternatives dans leur système national et n'utilisent pas toutes les alternatives qui leur sont légalement disponibles.

- Plusieurs alternatives à la rétention, telles que la condition de résidence, la libération sous caution, la remise de documents ou le séjour obligatoire dans des centres d'accueil, peuvent être difficiles à mettre en œuvre dans la pratique, par exemple en raison des moyens financiers limités des ressortissants de pays tiers, de l'absence de documents d'identité valides ou de voyage, et la disponibilité limitée de places dans les centres d'accueil.

- Lorsque des motifs de rétention existent, la possibilité d'offrir des alternatives à la rétention est considérée comme l'option privilégiée dans toutes les procédures de protection internationale et de retour des États membres. Dans la plupart des États membres, l'évaluation de la possibilité d'imposer la rétention ou une alternative à la rétention est entreprise en même temps que l'examen de l'existence de motifs de rétention. Plusieurs critères, tels que le niveau de risque de fuite, la vulnérabilité et la pertinence des alternatives disponibles sont pris en compte lors de la décision de placement en rétention ou dans une mesure alternative à la rétention.

- Les données disponibles pour mesurer l'impact de la rétention ou des alternatives à la rétention sur l'efficacité des politiques de retour et de protection internationale des États membres sont limitées. Sur la base des informations disponibles, la rétention semble avoir un impact plus important sur la réduction de la fuite et la mise en œuvre des retours tandis que les alternatives à la rétention sont plus souvent associées à des processus de détermination du statut plus courts et à des taux de recours plus élevés. Les rapports de trois États membres indiquent que, bien que les alternatives à la rétention soient moins coûteuses, elles sont également un peu moins efficaces pour assurer le respect des procédures de retour et d'asile.

## En savoir plus

*La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.*

- **À propos de l'étude :** https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-publications/emn-studies_en
- **À propos du REM :** http://www.ec.europa.eu/emn
- **Twitter du REM :** https://twitter.com/EMNMigration